

DÉPARTEMENT DU JURA
ARRONDISSEMENT DE LONS LE SAUNIER
CANTON DE LONS 2
Commune de Chilly-le-Vignoble

PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE 16 DÉCEMBRE 2021

Présents : BILLOT D, CROISSANT A, DAGNEAUX N, LEGGHE M, MÉNÉTRIER M-C, MIDIERE F, MOREAU S, MOUILLOT J, NOUVELOT C, QOCHIH Z, ROLLET H.

Absent : NEGRI A.

Absents excusés : FORIEN E, ROUSSE F.

Secrétaires de séance : PETIOT Émilie et MIDIERE Florence

Ouverture de la séance à 19h10

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération sur la salle des fêtes : tarifs et règlement intérieur

Le règlement intérieur ainsi que les tarifs de location ont été retravaillés par un groupe de travail. Le conseil municipal est d'accord avec ces rectifications, mais aucune délibération ne sera prise ce jour car dans le tableau des prix, quelques erreurs s'y trouvent. Une fois que celui-ci sera corrigé, une délibération sera prise, et le règlement intérieur ainsi que les nouveaux tarifs seront mis sur le site pour en informer les utilisateurs.

2. Délibération sur la répartition des subventions auprès des organismes demandeurs :

Cette année, trois organismes nous ont demandé des subventions :

- L'AFM Téléthon
- La Fédération Française des Donneurs de Sang Bénévoles
- La Maison Familiale Rurale « La Vernée »

Le conseil municipal a délibéré à 10 voix pour et une abstention (Mme Zora Qochih), pour accorder les montants suivants :

- L'AFM Téléthon : 150 €
- La Fédération Française des Donneurs de Sang Bénévoles : 150 €
- La Maison Familiale Rurale « La Vernée » : 100 €

3. Délibération sur l'avis de désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion :

À partir du 1^{er} janvier 2023, le seuil d'affiliation obligatoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au Centre de Gestion 39 va augmenter. Il passera à 350 agents. La CAGD sollicite la désaffiliation au Centre de Gestion 39.

La décision d'accorder ou non la désaffiliation est à prendre dans chaque commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'oppose à la désaffiliation de la CAGD :

- 3 voix (Mme Qochih, M. Croissant, M. Dagneaux) S'OPPOSENT à la désaffiliation
- 2 voix (Mme Legghe, M. Billot) NE S'OPPOSENT PAS à la désaffiliation
- 6 voix s'abstiennent (M. Nouvelot, M. Mouillot, Mme Midière, M. Rollet, Mme Moreau, Mme Ménétrier)

4. Assainissement : prescrire un diagnostic obligatoire :

Lorsque nous recevons une note de renseignements d'urbanisme de notaire pour la vente d'une maison ou d'une parcelle, il est demandé si un arrêté du maire est pris concernant la prescription d'un diagnostic obligatoire du réseau public d'assainissement. À ce jour aucun arrêté est pris à ce sujet, mais M. le maire en prendra un prochainement.

5. Délibération sur le classement de l'hôtel :

Dans le but de relancer l'activité de ce lieu, une demande est faite au conseil municipal pour faire une demande de classement en meublé de tourisme. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte le classement.

La collaboratrice de Mme Damien (Gîte de France) est venue mercredi 15 décembre visiter l'hôtel. Beaucoup de choses ne sont pas conformes pour que l'hôtel soit classé. Elle a établi une grille avec les points négatifs à améliorer. Pour l'instant nous pouvons louer des chambres. Nous allons voir pour mettre le meublé de tourisme sur deux sites tels que Booking et Aritel, afin que ceux-ci gèrent les réservations. On fera un essai sur une année.

6. Délibération sur l'assujettissement à la TVA pour le meublé de tourisme

Lorsqu'un établissement loue des chambres, d'après le Code Général des Impôts, celui-ci doit être assujéti à la TVA quand trois prestations hôtelières sont proposées : le petit déjeuner, le nettoyage régulier des locaux, la fourniture de linge de maison et la réception, même non personnalisée de la clientèle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte cet assujettissement.

7. Délibération sur la régie de recettes :

À l'unanimité la création d'une régie de recettes est acceptée.

8. Délibération sur la fixation globale des régisseurs de recettes :

À l'unanimité le conseil municipal propose Madame Petiot Émilie régisseuse et Madame Mathilde Legghe suppléante. Elles acceptent leur mission.

9. Délibération sur les tarifs des concessions du cimetière :

De nouveaux tarifs pour l'achat des concessions et du renouvellement de celles-ci ont été pris. Les prix ont été voté à l'unanimité :

- _ concession trentenaire de 2 m² et 2,3 m² : 120 €
- _ concession trentenaire de 3,80 m² : 200 €
- _ Renouvellement pour 15 ans : 60 €
- _ Renouvellement pour 30 ans : 120 €
- _ concession trentenaire de 0,48 m² destinée au caverne : 90 €
- _ concession trentenaire au colombarium avec fourniture d'une plaque de porte : 600 €

Pour l'année à venir, plusieurs projets seraient à prévoir :

En effet, un projet de construction de caverne est envisagé.

Avant d'agrandir le cimetière pour implanter d'autres tombes, il est souhaitable de reprendre les tombes en déshérences. Le Procès-verbal est fait, et des devis vont être demandés. Le budget sera à prévoir pour l'année 2022.

Un devis sera également demandé pour le carré Chamberland. M. Charles Chamberland fût un collaborateur de Louis Pasteur à partir de 1875 jusqu'à la mort de ce dernier. L'année 2022 fêtera le bicentenaire de Louis Pasteur et pour cela, la commune souhaiterait refaire la tombe de M. Chamberland et enlever la dizaine d'autres tombes de ce carré et les regrouper en une seule afin de rendre son accès et sa visibilité plus agréables.

10. Délibération sur le prix des chambres

La commune de Chilly-le-Vignoble a acheté l'hôtel sis 71 Grande Rue le 13 septembre 2021. Cet hôtel ne pouvant pas fonctionner en tant que tel, il est nommé meublé de tourisme. Pour pouvoir bénéficier des prestations de celui-ci, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs à appliquer.

- Chambres doubles : 62 € et 0,66 € de taxe de séjour par personne,
- Chambre familiale : 78 € et 0,66 € de taxe de séjour par personne,
- Chambre avec lits jumeaux : 62 € et 0,66 € de taxe de séjour par personne,

Le conseil municipal a voté ces tarifs à l'unanimité.

11. Décision modificative

En voyant les crédits en négatif du chapitre 011, la Trésorerie nous a demandé de prendre une décision modificative afin de régulariser la situation, pour un montant de 13 100 €. Après le détail donné, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de voter les crédits demandés.

12. Divers

ELUM :

Au mois de juin nous avons reçu une demande de raccordement au réseau public pour le futur lotissement Aux Bards. Le conseil n'est pas très favorable à ce rattachement. De l'éclairage solaire serait souhaitable. Le conseil se prononcera début janvier.

Nous avons une convention avec le SIDEC et nous souhaiterions approfondir les bénéfices de cet accord. Nous allons nous renseigner pour connaître les détails.

L'éclairage communal serait à changer : passer de la lumière jaune à de la lumière blanche.

AFR :

Un devis a été demandé à l'entreprise Husson pour le nettoyage des avaloirs, mais aucun élément nous montre s'il fait l'amont et l'aval des tuyaux. Il prévoit une demi-journée pour tout faire, mais une journée complète serait plus juste pour pouvoir nettoyer et curer les avaloirs et le fossé. Nous allons demander des précisions.

Compte-rendu des entretiens du Maire avec M. Bayrakacan et Mme Bouillin, ECLA assainissement : M. Bayrakacan le lotisseur souhaiterait avoir l'autorisation de se raccorder au fossé pour déverser ses eaux de pluie. Le conseil préfère attendre d'avoir le projet et l'avis des instance compétente pour pouvoir donner son avis.

Projet maison des associations : M. Ladoy a envoyé les plans de la future maison des associations. Un ajout de 20 m² au local actuel est prévu. De plus, 35 m² de panneaux photovoltaïques recouvriront le toit.

Travaux Route de Frébuans : Les travaux ont démarré le 14 décembre 2021.

Clôture de la séance à 22h30

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 13 janvier 2022

Chilly-le-Vignoble,

M. Dominique BILLOT, Maire

